

Aide à l'évacuation dans le cadre du Programme d'aide financière aux sinistrés

Lors d'une catastrophe naturelle, un représentant autorisé du gouvernement peut ordonner l'évacuation obligatoire des personnes. Si cela se produit :

- L'Aide sociale d'urgence (ASU) du Manitoba peut fournir de l'aide aux ménages visés par un ordre d'évacuation pendant une période maximale de 30 jours.
- Si l'ordre d'évacuation est toujours en vigueur après 30 jours, l'ASU du Manitoba prendra fin le 30^e jour et les Manitobains qui continuent d'être visés par un ordre d'évacuation peuvent être admissibles à recevoir une aide dans le cadre du Programme d'aide financière aux sinistrés à compter du 31^e jour d'évacuation jusqu'à la fin de l'ordre d'évacuation.

Les Manitobains qui sont visés par un ordre d'évacuation doivent suivre les étapes suivantes pour qu'une aide à l'évacuation soit envisagée à leur égard dans le cadre du Programme d'aide financière aux sinistrés.

Étape 1 : Remplissez un formulaire de demande d'aide financière aux sinistrés – indiquez les dates pendant lesquelles vous avez été évacué.

- Pour que votre demande d'aide à l'évacuation soit prise en considération dans le cadre du Programme d'aide financière aux sinistrés, en plus d'un formulaire de demande, vous devrez envoyer les documents suivants :
 - une copie de votre facture d'impôts fonciers ou de votre convention de location et d'autres pièces d'identité pour démontrer que la propriété évacuée est votre résidence principale;
 - un formulaire de déclaration d'assurance rempli par votre courtier d'assurance et précisant votre couverture d'assurance. Certaines polices d'assurance aident à couvrir les coûts d'une évacuation, auquel cas vous ne seriez pas admissible à l'Aide financière aux sinistrés.
- Ces documents sont obligatoires pour déterminer l'admissibilité de votre demande de remboursement.
- Ces documents sont disponibles en ligne à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/emo/funding/dfa/principal-residences.fr.html>

Étape 2 : Trouvez un logement approprié. Il peut s'agir de rester chez des amis ou de la famille ou de réserver une chambre d'hôtel.

- Dans le cadre du Programme d'aide financière aux sinistrés, il vous incombe de trouver votre propre logement et de régler vos dépenses de nourriture et de logement.

- Si votre demande est jugée admissible au Programme d'aide financière aux sinistrés, une aide peut vous être offerte pour couvrir vos dépenses de logement et de nourriture de base.
- L'aide est fondée sur les taux approuvés par le gouvernement du Manitoba.
- Vous devrez régler vos dépenses, conserver vos factures payées et vos reçus et en fournir des copies au Programme d'aide financière aux sinistrés pour étayer votre demande. Le Programme d'aide financière aux sinistrés offre un remboursement fondé sur les taux suivants :
 - L'hébergement à l'hôtel est remboursé selon le montant facturé pour un logement de base et raisonnable pour la composition du ménage.
 - Les ménages hébergés à l'hôtel peuvent recevoir une aide pour les repas à raison de 34 \$ par jour pour un adulte et de 27 \$ par jour pour un enfant de 12 ans et moins.
 - Les ménages hébergés chez des amis et des membres de leur famille peuvent recevoir de l'aide pour les repas et le logement à raison de 15 \$ par jour pour un adulte et de 10 \$ par jour pour un enfant de 12 ans et moins.
 - Une aide peut être offerte à raison de 0,20 \$ par kilomètre pour le kilométrage supplémentaire encouru à la suite de l'ordre d'évacuation.
- Veuillez noter qu'il peut s'écouler des semaines avant que votre demande soit évaluée dans le cadre du Programme d'aide financière aux sinistrés et qu'une aide vous soit fournie.

Étape 3 : Restez en contact avec votre municipalité.

- L'aide à l'évacuation offerte dans le cadre du Programme d'aide financière aux sinistrés prendra fin lorsque votre municipalité mettra un terme à l'ordre d'évacuation.

Étape 4 : Informez l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba si votre résidence a été touchée par les eaux de crue et qu'elle est inhabitable. Une aide supplémentaire peut être offerte dans le cadre du Programme d'aide financière aux sinistrés.

Communiquez avec l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba

1 888 267-8298

dfa@gov.mb.ca

www.manitoba.ca/emo/index.fr.html

405, Broadway, bureau 1525, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6